



Envoyé en préfecture le 03/04/2024  
Reçu en préfecture le 03/04/2024  
Publié le   
ID : 031-213103963-20240328-24\_015-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 mars 2024

Étaient présents 16 : Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Marie-Thérèse CHAYNES, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYESSES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Éva NAUTRÉ, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 10 : Jean AIGOUY, Daniel ALVES DA SILVA, Laurent BONNEFONT, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Pierre RIOLLET, Sylvain THENAULT, Aurélie VIVIER

Était absente 1 : Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 10 : Jean AIGOUY pouvoir à Eva NAUTRÉ, ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à Audrey ALLAOUI, Laurent BONNEFONT pouvoir à Luc DELRIEU, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eliane OBIS pouvoir à Anne LEVRAT, Mélanie PERIES pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Sylvain THENAULT pouvoir à Marion GERBER BENOI, Aurélie VIVIER pouvoir à Marie-Thérèse CHAYNES.

Secrétaire de séance : Luc DELRIEU

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. **Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée.** Les délibérations sont prises à la **majorité absolue des suffrages exprimés**. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

### CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR ET D'ANIMATEUR DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que l'effectif communal est composé d'agents titulaires et contractuels.

Compte tenu de la création d'un espace de vie sociale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire de créer à compter du 2 avril 2024 un emploi non permanent dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les fonctions de coordinateur et d'animateur.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02/04/2024 au 01/04/2025 inclus.

L'agent recruté percevra le traitement afférent à l'indice brut 389, indice majoré 373.

Cet agent sera mis à disposition du centre communal d'action sociale de Nailloux qui a la gestion de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame le maire à créer l'emploi non permanent pour le poste de coordinateur et d'animateur de l'espace de vie sociale à temps complet
- D'autoriser madame la maire à établir le contrat pour une durée de 1 an à compter du 02/04/2024
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 03/04/2024  
De l'affichage le :

Lison GLEYES  
Maire,

Luc DELRIEU,  
Secrétaire de Séance,

